



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 22 Mars 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-deux mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du conseil communautaire rue Pauphile à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 15 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 15

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 1- Approbation d'une convention de groupement de commandes entre Tulle agglo, la communauté d'agglomération du bassin de Brive et la communauté de communes d'Ussel en vue de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation de plusieurs aires d'accueil dont celles de Brive, Tulle, Malemort, Ussel,

Considérant que les aires de Brive et de Malemort sont ouvertes depuis 2010, que celles de Tulle et Ussel devraient ouvrir fin 2021-1^{er} semestre 2022,

Considérant que dans un souci de cohérence globale et économie d'échelle, il est souhaitable de créer un groupement de commandes qui permettra d'uniformiser le mode de gestion de ces aires,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo, la communauté d'agglomération du bassin de Brive et la communauté de communes d'Ussel pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ci-annexée ;

2°) Désigne le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive coordonnateur du groupement de commandes ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20210322-DBU210322_1-DE

3°) Désigne, parmi les membres de la CAO, le titulaire et le suppléant, qui représenteront Tulle aggro au sein de la commission d'appels d'offres de groupement de commandes :

- M. Michel BREUILH, titulaire
- M. Jean-François LABBAT, suppléant

4°) Autorise le président signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 22 mars 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **23 MARS 2021**

PROJET DE DELIBERATION



AGGLO
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

Cohésion sociale

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LE MARCHÉ DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE**

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Synthèse

Il s'agit d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les Communautés d'Agglomération de BRIVE (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive), TULLE (Tull'Agglo) et la Communauté de Communes d'USSEL (Haute Corrèze Communauté)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation de plusieurs aires d'accueil dont celles de :

- Brive,
- Tulle,
- Malemort,
- Ussel

Les aires de Brive et de Malemort sont ouvertes depuis 2010.

Les aires de Tulle et Ussel devraient ouvrir en octobre 2021 pour USSEL, fin d'année 2021-début 2022 pour TULLE.

La gestion des aires de la CABB est confiée à une société spécialisée dans le cadre d'un marché public qui est arrivé à échéance le 8 février 2021 et a été prolongé par avenant jusqu'au 30/09/2021.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Tulle et la Communauté de Commune d'Ussel projettent d'adopter le même mode de gestion.

Dans un souci de cohérence globale et d'économie d'échelle, il est souhaitable de créer un groupement de commandes qui permettra d'uniformiser le mode de gestion de ces aires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les Communautés d'Agglomération de BRIVE (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive), TULLE (Tull'Agglo) et la Communauté de Communes d'USSEL (Haute Corrèze Communauté)

Article 2 : de désigner un élu titulaire et un élu suppléant membre de la commission d'appel d'offres de la CABB pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 019-241927201-20210322-DBU210322_1-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB)

9 avenue Léo Lagrange - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

représentée par

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du.....

ET :

La communauté d'Agglomération : TULLE AGGLO

Rue Sylvain Combe – 19000 TULLE

représentée par

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

ET :

La Communauté de Communes d'USSEL : Haute Corrèze Communauté

23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel, 19200 Ussel

représentée par son Président,

dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du

désignés ci-après "*membres du groupement*"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir;

- la dénomination du groupement
- l'objet du groupement
- les modalités de fonctionnement du groupement
- la durée du groupement
- l'identification du coordonnateur et l'étendue de ses prérogatives
- la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement est :

Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des Communauté d'Agglomérations de BRIVE et de TULLE et de la Communauté de Commune d'USSEL

ARTICLE 3 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes, constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande Publique, a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation des entreprises pour la réalisation de l'opération suivante :

Gestion des aires d'accueil des Communauté d'Agglomérations de BRIVE et de TULLE et de la Communauté de Commune d'USSEL

La répartition des besoins pour chaque "membre du groupement " se définit comme suit :

- pour la CABB :
 - gestion d'une aire de 34 places
 - gestion d'une aire de 24 places
- pour TULLE AGGLO :
 - gestion d'une aire d'accueil de 16 places
- pour HAUTE CORREZE COMMUNAUTE :
 - gestion d'une aire d'accueil de 24 places

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code de la commande Publique pour confier l'ensemble de ces prestations à une seule et même entreprise, disposition qui permet d'unifier la gestion de ces aires et la réalisation d'une économie d'échelle.

Un acte d'engagement et un sous total de prix seront établis pour chaque membre du groupement qui s'engage à fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (descriptifs, quantitatifs, estimatifs...).

ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, jusqu'à l'attribution des marchés de prestation.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION ET ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est

Le coordonnateur du groupement de commande assume les missions suivantes :

- Rédaction d'un cahier des charges commun.
- Rédaction des pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises.
- Envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.
- Réception des demandes écrites du Dossier de Consultation des Entreprises.
- Reproduction du Dossier de Consultation des Entreprises.
- ~~Envoi ou distribution directe du dossier aux entreprises.~~
- Réception des offres, tenue du registre de dépôt.
- Convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Rédaction des procès verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises.
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat retenu provisoirement par la Commission d'Appel d'Offres telle que définie à l'article 7 de la présente convention.
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.
- Rédaction du rapport de présentation, et envoi à la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres, telle que définie à l'article 7 de la présente convention, (au vu d'une proposition de classement des offres par le représentant du coordonnateur) chaque

membre du groupement s'engage à signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie des prestations relevant de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis à l'article 3, sous couvert de la décision, prise par délibération, de chaque collectivité.

Le marché conclu par chacun des membres du groupement est soumis au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun d'eux au représentant de l'État dont il relève.

Chaque membre du groupement notifie au titulaire le marché qu'il a souscrit pour ses propres besoins.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la garantie de parfait achèvement, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée des membres suivants :

■ **Membres à voix délibérative :**

- M....., membre de la commission d'appel d'offres de la CABB.
Suppléant : M.
- M....., membre de la commission d'appel d'offres de TULLE AGGLO
Suppléant :
- M....., membre de la commission d'appel d'offres de HAUTE CORREZE
COMMUNAUTE
Suppléant :

Le membre, issu de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur préside la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

■ **Membres à voix consultative :**

- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- le Trésorier Payeur Général.

Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATÉRIELS DE FONCTIONNEMENT

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront l'objet d'une participation égale de chaque membre, et cela quelle que soit la nature de travaux concernée par la dépense.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- frais de publicité liés à la consultation et à l'avis d'attribution,
- frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises,
- frais d'expédition des dossiers aux entreprises.

ARTICLE 9 – INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Est acceptée la présente convention de Groupement de commandes.

Pour HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

M.....
.....de la Communauté
de Communes

A USSEL, le.....

Pour TULLE AGGLO

M.....
.....de la communauté
d'Agglomération

A TULLE, le.....

Pour la CABB

.....de la communauté
D'Agglomération

A BRIVE, le.....

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 019-241927201-20210322-DBU210322_1-DE